
Adresse de la société populaire de Corbigny (Nièvre) qui annonce que ces citoyens ne reconnaissent autre culte que celui de la Raison et qu'ils ont ouvert une collecte civique, lors de la séance du 4 floréal an II (23 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Corbigny (Nièvre) qui annonce que ces citoyens ne reconnaissent autre culte que celui de la Raison et qu'ils ont ouvert une collecte civique, lors de la séance du 4 floréal an II (23 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 184-185;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27955_t1_0184_0000_15

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qu'elle a envoyé au département 200 chemises et 50 paires de bas pour les défenseurs de la patrie, au nombre desquels, la commune de Puy-l'Evêque, composée seulement de 800 individus, en compte 130, et qu'elle tient à la disposition de la Convention nationale 100 barriques de vin, pour les faire passer à l'armée qu'elle voudra lui indiquer.

Cette société demande que la commune de Puy-l'Evêque soit autorisée à changer son nom en celui de Puy-Libre.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités de division et d'instruction publique, à la commission des subsistances et approvisionnement de la République (1).

16

Celle de Montferrand, district de l'Isle-Jourdain, félicite la Convention nationale sur le gouvernement révolutionnaire; elle l'informe qu'elle a ouvert une souscription en faveur des volontaires de la commune de Montferrand, qui sont aux frontières, et que cette souscription a produit 417 liv. dont 16 liv. en numéraire, et un grand nombre d'effets; elle lui annonce en outre que le juge de paix du canton de Ville-mur, domicilié dans la commune de Montferrand, a fait hommage à la patrie de la liquidation de son office de notaire, ainsi que de l'intérêt de 1,000 liv. qu'il a versées dans l'emprunt-volontaire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

17

Les membres de la société populaire de Compreignac (3) instruisent la Convention nationale que jamais le girondisme n'a fait la moindre impression sur leurs cœurs; que leur serment de vivre libre ou mourir sera inviolable; qu'ils feront exécuter strictement les lois du gouvernement révolutionnaire, et qu'ils regrettent de n'avoir pu offrir aux braves défenseurs de la patrie, que 48 chemises, quelques paires de bas et 72 liv. en assignats.

Ils terminent par inviter la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[Compreignac, s.d.] (5).

« Citoyens,

Les habitants de la commune de Compreignac, placés par la nature au sommet de la Montagne, n'ont jamais fait un pas rétrograde; le souffle

(1) P.-V., XXXVI, 68. Bⁱⁿ, 10 flor. (2^e suppl^t); *J. Matin*, n^o 614. Pas de trace dans les papiers des comités.

(2) P.-V., XXXVI, 69. Bⁱⁿ, 10 flor. (2^e suppl^t) et 15 flor. (1^{er} suppl^t); *J. Sablier*, n^o 1276. Montferrand (Gers).

(3) Et non Compreignat. (Haute-Vienne).

(4) P.-V., XXXVI, 69.

(5) C 301, pl. 1077, p. 29.

impur de la division ne les a jamais ému; en 1789, ils ont fait le serment de vivre libres ou de mourir, ce serment a été pour eux et sera toujours inviolable. Jamais le girondisme n'a fait la moindre impression sur leurs cœurs; ils ne se sont jamais écartés de la Montagne.

Ils ne parlent pas des dons patriotiques qu'ils ont fait aux défenseurs de la République; ils cultivent un sol ingrat qui leur fournit peu de moyens; ils ont seulement offert, 48 grosses chemises, quelques paires de bas, et 72 livres en assignats; ils ne peuvent faire mieux.

Représentants, restez au poste où notre confiance vous a placés; sentinelles fidèles, sous votre surveillance, nous nous croirons à l'abri de toute surprise; nous mêmes, nous déjouerons les projets liberticides des traîtres qui nous environnent; nous avons dénoncé un ennemi de la liberté et de l'égalité qui est traduit au tribunal révolutionnaire. Nous propageons nos principes républicains, nous sommes environnés de vrais sans-culottes, le gouvernement révolutionnaire est ici en vigueur; il n'y existe plus ni étangs, ni châteaux; l'arbre de la liberté a été replanté et ses profondes racines font espérer qu'il ne sera jamais ébranlé. Vive la République, une et indivisible.

S. et F.»

MARTIN (présid.), LAPOULLE, SAUFAULE.

18

La société populaire de Corbigny, département de la Nièvre, annonce à la Convention nationale que les citoyens de son district ne reconnoissent d'autre culte que celui de la Raison; elle l'invite à ne plus salarier les prêtres qui continueront leurs fonctions, et elle l'informe que, rassemblés au chef-lieu du district, les citoyens, en présence du représentant du peuple Lefiot, ont fait une collecte patriotique pour les indigents, qui a produit 990 liv.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Corbigny, 6 germ. II] (2).

« Citoyens représentants du peuple français,

Et nous aussi nous pouvons nous glorifier maintenant d'être des républicains: un combat à mort s'est engagé contre le fanatisme et le fanatisme est à l'agonie dans notre district, ou pour mieux dire, nous l'avons tué sans avoir fait couler une seule goutte de sang. La Raison a élevé sa tribune sur les débris des traiteaux religieux; de tous les monuments qui pouvaient nous retracer notre esclavage, nos longues erreurs et notre honte, nous avons fait un auto-dafé expiatoire à la liberté. S'il existe encore des prêtres, nous avons pris des précautions pour les connaître et des moyens pour les mettre hors d'état de nuire. Pour sentir toute l'importance de notre victoire, il faudrait connaître les difficultés de l'entreprise. Mais nous devons le dire, nous avons été puissamment secondés par le brave montagnard Lefiot, cet

(1) P.-V., XXXVI, 70. Bⁱⁿ, 10 flor. (2^e suppl^t).

(2) C 303, pl. 1100, p. 30.

homme juste et sévère, ce digne apôtre de la liberté et de la raison. Il reste encore une mesure à prendre, il reste encore un coup à porter au fanatisme. Déclarez que vous ne voulez plus que les ennemis de la raison aient part à la bienfaisance nationale. Décrêtez que tout prêtre qui aura continué ses pieuses jongleries jusqu'au premier germinal sera destitué de tout traitement. Il n'y a pas de plus cruel supplice que la diète pour ces animaux noirs.

Tels sont les vœux de la société populaire de Corbigny. Ils sont en même temps, ceux de nos frères du district réunis en chef-lieu avec le digne représentant du peuple Lefiot; cette réunion de frères n'a point été inutile non plus à l'humanité souffrante ou opprimée. La justice et la bienfaisance s'y sont disputé le plaisir de faire des heureux; 990 liv. ont été déposées sur l'autel de la patrie pour les indigents, au milieu des cris, mille fois répétés de Vive la République, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne ».

PANNETRAT, ROUX.

19

L'agent national du district de Lauzerte, après avoir appris à la Convention nationale que les citoyens de ce district ont célébré par des chants d'allégresse la reprise de Toulon, lui annoncent qu'une métairie qui avoit été estimée 10,000 livres a été vendue 45,500 liv. et qu'une autre métairie dont l'estimation n'avoit été portée qu'à 23,000 liv. a été vendue 83,165 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines (1).

20

La société populaire de la commune de Quinson, département des Basses-Alpes, a appris, avec autant de surprise que de douleur, les inculpations dont les représentans du peuple Barras et Fréron ont été chargés; elle est persuadée que ces représentans ont, par leur bonne conduite, sauvé de la barbarie des esclaves anglais et espagnols, les départemens méridionaux, et elle espère que les inculpations qui ont été dirigées contre eux ne serviront qu'à orner davantage le triomphe de leur gloire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (2).

21

Les habitants de la commune de Saint-Ciers-de-la-Lande, district de Bourg, département

(1) P.-V., XXXVI, 70. Bⁱⁿ, 4 flor.; Mon., XX, 295; J. Perlet, n° 580; J. Matin, n° 614; Débats, n° 585, p. 100 Lauzerte, départ^t du Lot.

(2) P.-V., XXXVI, 70. Bⁱⁿ, 5 flor. (suppl^t); J. Sablier, n° 1276; J. Fr., n° 577; Débats, n° 586, p. 116. Pas d'acte du comité de salut public à ce sujet.

du Bec-d'Ambès, annoncent à la Convention nationale qu'ils viennent de s'ériger en société populaire, et que leurs premières séances ont été consacrées au recueillement des offrandes qui ont été faites à la patrie. Ces offrandes consistent en 200 chemises, 71 draps, 4 nappes, 7 paires de bas, 4 paires de guêtres, 3 vestes d'uniforme, 2 culottes, une housse, une paire de boucles d'argent, une paire de souliers neufs, un paquet de vieux linge, une grande quantité de charpie et le prix d'une selle.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Saint-Ciers-de-la-Lande, 6 germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

La commune de Saint-Ciers-de-la-Lande, chef-lieu de canton, district de Bourg, département du Bec-d'Ambès, composée presque en totalité d'agriculteurs, vient de former dans son sein une société de républicains, vrais sans-culottes. Les membres qui la composent, sourds à leurs propres besoins, n'ont écouté que le cri de la patrie et leurs premières séances ont été consacrées par des dons, calculés bien plus sur les élans de leur dévouement à la cause publique, que sur leurs facultés. Ces dons offerts à la patrie par une classe d'hommes, qui jusqu'à ce moment n'a cessé d'être persécutée par le besoin, consistent; savoir: en 200 chemises, 71 draps de lit, 4 nappes, 7 paires de bas, 4 paires de guêtres, une grande quantité de charpie, un paquet de vieux linge, trois vestes d'uniforme, 2 paires de culottes d'idem, 1 housse, 1 paire de boucles d'argent, 1 paire de souliers neufs et le prix d'une selle envoyé à Bourg.

Le tout par les soins de la Société, vient d'être remis entre les mains des administrateurs du district de Bourg.

La société des vrais sans-culottes de Saint-Ciers, croit, citoyens représentants, ne pouvoir vous faire connaître plus dignement son existence, le respect et l'attachement dont elle est pénétrée pour vous, qu'en vous annonçant quel a été l'objet et le résultat de ses premiers travaux; et si vous daignez considérer la pureté et la vivacité des élans qui les ont inspirés, vous serez convaincus, citoyens représentants, que chaque membre de cette Société sera toujours prêt à faire librement et volontairement tous les sacrifices que pourra exiger le maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Nous vous engageons, braves montagnards, à rester à votre poste, pour déjouer toutes les factions et consolider le gouvernement républicain que vous nous avez donné, nous vous promettons de notre côté, de vous seconder de tout notre pouvoir en surveillant scrupuleusement tous les ennemis de la patrie ».

AUBERT (présid.), BRÉAUD, GUYOT.

22

Les membres de la société populaire de Langon, district de Bazas, assurent la Convention

(1) P.-V., XXXVI, 71. Bⁱⁿ, 10 flor. (2^e suppl^t).

(2) C 301, pl. 1077, p. 23.